

**CONDITIONS DE RESERVATION D'UN EMPLACEMENT
ET
CONDITIONS GENERALES DE SEJOUR**



1 – Toutes les locations d’emplacement débutent après 12 heures et se terminent avant 12 heures.

2 – La réservation ne sera effective qu’après la validation par le gestionnaire de la demande de réservation, et du débit du montant des arrhes par carte de crédit.

Pour les réservations inférieures à 3 nuitées consécutives, le gestionnaire se réserve la possibilité de débiter les arrhes que si le client ne se présente pas à l’accueil le jour du début du séjour réservé.

3 – Toute résiliation intervenant dans un délai supérieur à trente jours de la date de début de location entrainera la restitution des arrhes, déduction faite d’une somme forfaitaire de 50 €uros correspondant aux frais de gestion.

Toute résiliation intervenant dans un délai inférieur ou égal à trente jours avant le début du séjour ne donnera droit à aucun remboursement des arrhes, le cachet de la poste faisant foi (sauf cas de force majeure).

Possibilité de souscrire à une assurance annulation lors de la réservation (2,70 % du montant total du séjour)

4 – Si la réservation n’est pas honorée dans les quarante-huit heures de la date prévue, et sans information de la part du client du motif du retard, le gestionnaire pourra considérer la réservation comme résiliée, et pourra disposer librement de l’emplacement (sauf cas de force majeure). Les arrhes resteront acquises au propriétaire.

5 – Le gestionnaire réservera un emplacement en fonction des disponibilités et des réservations en cours.

6 – Le solde du séjour sera réglé le jour d’arrivée. En cas d’arrivée retardée ou de départ anticipé, le séjour doit être réglé dans sa totalité, conformément aux dates indiquées sur la demande réservation (sauf cas de force majeur ou accord express du gestionnaire).

7 – Le locataire devra se conformer au règlement intérieur du camping, affiché à l’entrée de l’établissement. Tout manquement pourra donner lieu à l’arrêt immédiat du séjour sans indemnité ni remboursement pour le locataire de l’emplacement.

8 – Le locataire s’engage à donner à la réservation le nombre exact de participants au séjour (enfants et adultes), d’indiquer la présence d’équipements supplémentaires (véhicules, tente,...) ; dans le cas contraire, le gestionnaire pourra faire évoluer la tarification en conséquence.